

Pour réaliser une installation photovoltaïque sur votre toiture, vous aurez à faire des démarches administratives auprès de la mairie de la commune où se situe le projet, auprès d'Enedis pour obtenir le raccordement au réseau public d'électricité, auprès du CONSUEL qui certifie pour EdF que l'installation est bien conforme à la réglementation en vigueur, et divers autres organismes. Pour les deux premières, elles sont gratuites et à faire rapidement l'une derrière l'autre avant d'engager la moindre dépense, car la réponse peut être négative et bloquer le projet.

1. Démarche auprès de la mairie

C'est la première démarche à entreprendre, dès le début du projet, car lors du dépôt, la mairie vous remettra un récépissé que vous devrez transmettre à Enedis lors de votre demande de raccordement. Depuis le premier janvier 2022, selon les communes, cette démarche peut être faite en déposant au service urbanisme le formulaire "Cerfa_13703-10.pdf" ou entièrement par Internet.

Le formulaire pour les particuliers peut être obtenu sur le site service-public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Le site vous informe aussi sur les démarches spécifiques au photovoltaïque.

Le formulaire contient le récépissé qui sera tamponné par le service urbanisme et vous sera remis pour les démarches auprès d'Enedis.



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable
à des travaux ou aménagements non soumis

– installé sur le terrain, pendant tou
du chantier, un panneau visible de l

Le formulaire peut aussi être rempli directement sur Internet en allant sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

puis dans la rubrique : "Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment" en bas de page. Il s'agit bien d'une "Déclaration préalable de travaux (DP)" et non d'un "Permis de construire".

Si votre commune est complètement informatisée pour ce dépôt de DP vous validerez sur le site Internet et le service urbanisme de votre commune vous enverra un accusé de réception par messagerie électronique. Dans tous les cas vous serez informé que le délai d'instruction de votre dossier est de **1 mois**. A l'issue de cette démarche vous recevrez un "Certificat de non-opposition" nécessaire pour qu'Enedis fasse le raccordement de votre installation PV, que ce soit en "Vente totale" ou en "Vente du surplus".

Attention :

La mairie cherche à comprendre les modifications esthétiques de votre maison à l'issue des travaux, et en particulier de la façade sud, pour laquelle les modules photovoltaïques seront visibles. Elle ne demande donc aucune information technique, seulement esthétique. En fournissant une photo aérienne tirée de Google Maps montrant votre maison avec et sans les modules photovoltaïques, ainsi qu'un photo de votre façade sud avec les modules PV, en plus des extraits cadastraux, vous répondez à leur demande de compréhension de votre projet et de son impact architectural. Le document d'Avant Projet Sommaire (APS) fourni par 3aPV peut vous aider dans cette démarche. Depuis le début de l'année 2023 les mairies vous demande un plan coté du toit et du champ photovoltaïque. A préparer au préalable.

Selon les communes, l'instruction de votre demande peut être faite par la mairie ou la communauté de communes. N'hésitez pas à les relancer par téléphone pour vérifier que votre dossier va être traité.

Comme demandé par la mairie, n'oubliez pas de poser en bordure de votre parcelle le panneau (à acheter en magasin de bricolage) indiquant la nature des travaux que vous allez entreprendre.

La pose de modules photovoltaïques au sol, dans le jardin ne nécessite pas de DP, mais elle n'est pas recommandée, car rarement sans ombres préjudiciables.

2. Demande de raccordement à ENEDIS

Cette demande est nécessaire quelque soit votre régime en "vente totale" ou "auto-consommation". Même pour une auto-consommation complète, sans injection sur le réseau, vous devez signaler votre installation à Enedis et signer une CAC ("Convention d'Auto Consommation"). Mais, dans ce cas, vous devez garantir à Enedis que vous n'enverrez jamais vos kWh en excédent sur le réseau, ce qui peut être fait par un appareil "routeur", vers l'eau chaude sanitaire ou la piscine, par exemple.

La demande de raccordement de votre installation sur le réseau public d'électricité se fait sur le site d'Enedis : <https://connect-racco.enedis.fr/>

Enedis met à votre disposition un formulaire qui peut vous aider à répondre aux différentes rubriques de la demande. Vous pouvez le télécharger à cette adresse, et la fin du document fournit des explications précieuses :

https://www.enedis.fr/sites/default/files/import/Enedis-FOR-RAC_22E.pdf

ENEDIS vous fournit aussi des informations sur cette page :

<https://www.enedis.fr/raccordement-installation-production-electrique>

Sur le site d'Enedis, vous devez d'abord vous créer un compte puis vous pourrez ensuite entrer sur le site avec vos identifiant et mot de passe pour suivre votre demande.

Sur le site il vous faudra remplir les différentes pages de l'application en vous servant éventuellement du formulaire RAC_22E.



Vous démarrez votre demande en tant que "Particulier" et "Bénéficiaire du projet" et pas d'autre "intervenant". Vous devez indiquer le n° cadastral de votre parcelle ; à retrouver sur l'un de ces deux sites :

<https://cadastre.data.gouv.fr/>

<https://www.cadastre.gouv.fr/>

Vous devez également indiquer les coordonnées GPS de votre toiture. Vous allez sur Google Maps et d'un clic droit sur les 4 angles de votre toiture vous obtenez ces coordonnées :

<https://www.google.fr/maps/>

Le n° de PDL (Point de livraison) se trouve sur la facture de votre fournisseur d'électricité, de même que la valeur en kVA de votre contrat de consommation.

La valeur "Q = " qui est demandée, est la puissance d'une éventuelle installation photovoltaïque existant sur le site avant votre nouveau projet. Quelquefois le logiciel n'accepte pas la valeur "0,0" ; il vous faut alors appeler Enedis pour débloquer la situation et poursuivre votre demande.

La "Puissance crête en intégration au bâti" est de 0 kWc. Nous faisons maintenant des installations en "sur-imposition", c'est à dire qu'il n'est plus nécessaire de retirer l'étanchéité de la toiture.

La "Protection de découplage" est **Intégrée à l'onduleur** conformément à la norme DIN-VDE0126 VFR 2019. Ce qui est vrai avec les onduleurs SMA ; Fronius ; Enphase ou AP System que nous vous recommandons.

Sur votre demande de raccordement vous devez mentionner un installateur qualifié RGE. Demandez à 3aPV le nom de l'installateur, le plus proche de chez vous, qui participe à notre association. Vous joindrez alors à votre demande de raccordement l'attestation Qualit PV de cet installateur pour l'année en cours.

Attention : Les documents qui sont à joindre doivent être d'un poids le plus faible possible pour rester visibles, sinon, il vous seront réclamés par Enedis avec une perte de temps dans le traitement de votre demande.

Une fois validée, le site vous permet de télécharger un récapitulatif de votre demande.



Demande de raccordement N°2121P4E81

Synthèse du 01/09/2021 12:02

Type de raccordement : Neuf
Mode de raccordement : Production
Caractéristique : Individuel
Domaine de puissance : Inférieur ou égal à 36kVA



Proposition De Raccordement d'un Producteur au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Particulières

Vous recevrez ensuite une PDR (Proposition de Raccordement) qui indiquera la durée de validité (3 mois), le type de raccordement retenu (mono ou triphasé) et le coût qu'il vous faut payer pour le raccordement.

Proposition De Raccordement d'une Installation de Production n° 5318400 du 11/01/2022 valable jusqu'au 11/04/2022 ¹

Destinataire de la proposition :

Demandeur :

Vous devez verser dans les trois mois, 50 % ou la totalité de la somme demandée, sinon votre demande est "sortie de la file d'attente" et vous devez alors refaire complètement votre dossier, avec le risque de payer beaucoup plus cher votre raccordement. Enedis vous informe ensuite avoir reçu votre accord pour les travaux de raccordement et qu'il vous contactera pour programmer ces travaux. Vous avez ensuite un an pour réaliser votre installation et demander la mise en service à Enedis.

La date d'acceptation de votre dossier (de "complétude" dit Enedis) fixe votre tarif d'achat des kWh que vous enverrez sur le réseau électrique public. EdF-OA (Obligation d'Achat) recevra directement d'Enedis les informations pour faire votre contrat d'achat, qu'il vous enverra après la mise en service de votre installation. C'est également EdF-OA qui vous versera le montant de la vente de vos kWh à la suite des factures annuelles que vous lui transmettez par Internet ou par courrier, ainsi que votre "Prime à l'investissement" si vous l'avez demandée dans le cadre de "L'auto-consommation avec vente du surplus".

Depuis le 1^{er} octobre 2017 et pour toutes les installations de puissance inférieure à 9 kWc, le producteur et un installateur qualifié RGE doivent signer une attestation sur l'honneur - dit "Contrat S21" – qui certifie que l'installation a été réalisée conformément aux normes et réglementations en vigueur. Cette attestation est à envoyer à EdF-OA en même temps que le contrat d'achat des kWh fournis au réseau. Vous trouverez ce contrat S21 à l'adresse suivante :

https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/s21/modele_d_attestation_sur_l_honneur_de_conformite_inf_100_kwc.pdf

Pour remplir ce contrat S21 vous pouvez vous aider de ce document :

<https://www.edf-oa.fr/content/contrats-de-type-s21>

Nous avons dans l'association des installateurs, répartis sur le territoire que nous couvrons, qui peuvent s'engager. Ils se rendront sur votre installation afin de vérifier la conformité et vous factureront cette prestation sur la base d'un devis à établir au préalable. Demandez à l'association le nom de l'installateur le plus proche de votre domicile.

Attention :

La puissance souscrite (sur votre facture de consommation) est en kVA (3 ou 6 ou 9 ou 12 kVA). La puissance de votre installation photovoltaïque est en kWc, et vous envoyez sur le réseau une puissance en kVA. Le nombre de kVA à indiquer comme puissance injectée est de 81 % de la puissance en kWc (exemple pour une installation de 7 kWc vous indiquez 5,7 kVA injectés), c'est votre "Puissance de raccordement demandée".

Au delà de 6 kVA, l'injection sur le réseau est obligatoirement en triphasé et doit être équilibré sur les trois phases. Bien vérifier au préalable que le réseau qui alimente votre domicile est en triphasé.

Pour une installation PV inférieure ou égale à 3 kWc vous n'avez pas à intégrer les revenus versés par EdF-OA dans votre déclaration d'impôt. Au delà vous devez les déclarer et payer des impôts selon votre niveau d'imposition, et donc prendre en compte ce coût dans le calcul de l'amortissement financier de votre installation PV.

Si un mois après le dépôt de votre demande de raccordement vous n'avez pas reçu d'accusé de réception ni de PDR, ne pas hésiter à les relancer par téléphone pour "remettre votre dossier sur la pile". De même les rappeler régulièrement pendant toute la procédure si vous avez le sentiment que votre dossier stagne. Le numéro à joindre en tant que producteur d'électricité est : 09 69 32 18 00 du lundi au vendredi de 8h à 17h.

3. Demande du CONSUEL

Vous pouvez demander à l'installateur RGE de faire la demande pour vous. Il l'inclura dans le coût de sa prestation.

Ou le demander vous-même au Consuel : <https://www.consuel.com/consuel-en-4-etapes/>

Vous pouvez faire la démarche "papier" à l'aide du formulaire Cerfa n°15523*01, ou faire votre déclaration sur Internet, vous devez alors vous créer un compte "particulier" sur le site du Consuel. Puis allez sur le site :

https://www.consuelpro.com/Sign/Mes_Services.aspx

Le formulaire est bleu pour une PRODUCTION SANS STOCKAGE pour un coût du formulaire de 186 €ttc. AVEC STOCKAGE le formulaire est violet et coûte 213 €ttc.

A la suite de votre demande, le CONSUEL viendra sur site auditer votre installation puis vous délivrera une "Attestation de conformité" nécessaire pour le raccordement par Enedis.

4. Votre contrat d'achat

Que vous soyez en "Vente totale" ou en "Auto-consommation avec vente du surplus" vous signerez un contrat d'achat avec EdF-OA. Vos informations de base lui ont été transmises par Enedis et après le raccordement de votre installation sur le réseau, un contrat vous sera envoyé que vous devez signer, et renvoyer avec les déclarations sur l'honneur, signées par vous en tant que producteur, et par l'installateur RGE. Un modèle de cette déclaration se trouve sur le site de EdF-OA :

https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/s21/modele_d_attestation_sur_l_honneur_de_conformite_inf_100_kwc.pdf

Vous pouvez être aidé dans la signature du "Contrat S21", et des déclarations sur l'honneur, par cette aide mise à disposition par EdF-OA :

<https://www.edf-oa.fr/content/contrats-de-type-s21>

5. Assurances

Vous devez informer votre assureur de la mise en place de votre installation photovoltaïque. Il fera une extension de garantie en responsabilité civile pour y inclure l'installation PV. En principe l'intégration de l'installation photovoltaïque, dans la liste de vos biens assurés, est sans augmentation de cotisation.

3aPV a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour tous ses adhérents présents dans les réunions de l'association, les formations et sur les chantiers pilotés par l'association.

Il n'y a pas lieu d'évoquer une assurance décennale car c'est vous qui entreprenez les travaux sur votre propre maison.

6. Quelques sites sur Internet pour vous aider

<https://www.photovoltaique.info/fr/>

Un site généraliste qui tient à jour les informations que diffuse l'état et les organismes dans le domaine des énergies renouvelables.

<https://gppep.org/>

Comme son nom l'indique, un site qui regroupe les petits producteurs photovoltaïques pour les aider à y voir clair et à se défendre contre les installateurs défaillants.

<https://alte-provence.org/>

C'est un site généraliste sur les économies d'énergie car l'"Agence Locale de la Transition Energétique" accompagne le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources. Elle conseille les particuliers en toute indépendance des entreprises.

https://www.oscaro-power.com/guide/fr_FR/nos-services-d-accompagnement-administratif/

Le site d'Oscaro Power a mis à disposition une série de tutoriels qui décrivent chaque démarche administrative à entreprendre pour réaliser soit même une installation photovoltaïque.